



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêt,
espaces naturels

Affaire suivie par : Patrice
FAUCHIER

☎ : 04.93.72.72 26

✉ : patrice.fauchier@alpes-
maritimes.gouv.fr

Nice, le 21 JUIN 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Madame la directrice

DREAL PACA

Service *SCADE*

à l'attention de l'Unité Evaluation
Environnementale

Objet : saisine de l'Autorité environnementale (Ae), **courrier RAR**

PJ : 1 dossier papier et 1 dossier numérique (CD-rom)

Références dossiers (du demandeur) : Monsieur Yves BERMONT, Président de la société malaussénoise de valorisation (M.D.V.), RD 6202 – La Mescla, 06 710 Malaussène - Tél. : 04.93.08.25.46 – mel : romain@stebermont.fr

Coordonnées (noms / tel / adresse courriel¹ de l'autorité compétente) : Préfecture des Alpes-Maritimes, DDTM, CADAM, 147 boulevard du Mercantour 06 286 NICE cedex 3 – SEAFEN – A l'attention de Patrice Fauchier, patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr, tel 04 93 72 72 26, et seafen.ddtm-06@alpes-maritimes.gouv.fr

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de consulter pour avis l'Autorité environnementale (Ae). Cette consultation porte sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, commune de Malaussène.

1 la DREAL informe l'autorité compétente que, dans un souci d'éco-responsabilité, de rapidité et de simplicité, l'ensemble des actes administratifs sont dématérialisés ; par conséquent, le renseignement correct et complet des adresses courriels (une ou plusieurs) est fondamental

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation environnementale, valant demande d'autorisation d'**extension d'ICPE**, demande d'**autorisation au titre de la loi sur l'eau**, et demande d'**autorisation de défrichement** ; étude d'impact ; évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'avis de l'ARS,
- trois compléments : un relatif au défrichement, deux relatifs aux risques et à la stabilité du massif.

Selon l'article R 122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses mail *indiquées en référence*¹.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai² sera mise en ligne sur votre site internet : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>.

**Le préfet,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

Copie :

- Sous-préfecture Nice-Montagne
- DREAL PACA, unité territoriale 06

Serge CASTEL

2 « l'absence d'information émise dans le délai » ne signifie pas que l'avis est réputé favorable mais que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les délais